

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme VERNIS Cécile  
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
Mme COULON Sylvie  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. LEBON Thiery

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

### Excusé :

M. BAUDON Julien

### Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 10- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

*Rapporteur /Hugues MARCAUD*

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre le paiement de ses charges de début d'année et notamment la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 60 000,00 € ;

**Considérant** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au CCAS de la Ville de Saint-Yorre une avance sur subvention, pour un montant de 60 000,00 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Vote POUR à l'unanimité**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application de l'article 6 de la loi n° 2012-273 du 21 février 2012

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,

  
Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée e-legisire.com

98\_DE-003-210302642-20231219-DELIB04\_23-